

Pourquoi les sociétés paient-elles si peu d'impôts ?

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Le taux d'imposition effectif moyen des entreprises est passé de 19,9% en 2001 à 11,8% en 2009. Le moins qu'on puisse dire est qu'on est largement en dessous du taux d'imposition légal, qui est de 33,99%. Si les entreprises payaient ne fût-ce qu'un taux de 20%, les pouvoirs publics auraient perçu plus de 7 milliards de recettes supplémentaires... A titre d'exemple, la filiale financière d'ArcelorMittal, ArcelorMittal Finance Belgium, n'aurait payé aucun impôt sur les bénéfices engrangés en 2010.

L'ISOC est en proie à un nivellement par le bas et les grandes entreprises, grâce à des mesures d'ingénierie fiscale, échappent aujourd'hui largement à l'impôt. Parmi les mécanismes dont bénéficient les entreprises figure la déductibilité des intérêts notionnels. Les intérêts notionnels sont une mesure de déductibilité accordée à une entreprise qui veut investir et, pour cela, utilise ses fonds propres au lieu d'avoir recours à l'emprunt. L'effet retour promis était qu'une telle mesure générerait de l'emploi. Or, rien n'est moins sûr. Les estimations, notamment de la Banque nationale, évoquent quelques trois mille emplois créés. Mais vu l'investissement de l'Etat dans ces mesures, le prix de ces emplois est véritablement énorme pour les finances publiques.

Des corrections sont indispensables en matière de fiscalité des entreprises. Sinon, à terme, l'impôt des sociétés ne jouera plus aucun rôle ni dans l'apport de recettes à l'Etat ni dans la redistribution. Durant la campagne électorale française, même le candidat Sarkozy a affirmé que la situation était devenue indécente et qu'il fallait mettre en place un taux d'imposition minimum pour les sociétés. En Belgique, la droite considère que l'idée est stupide et elle l'a enterrée en quelques heures lors du contrôle budgétaire du printemps 2012. Indéfendable selon elle !

La correction de l'impôt sur les bénéficiaires des entreprises devrait prendre les formes suivantes :

- **La déduction des intérêts notionnels doit être revue pour introduire des limites plus strictes, tant pour les grandes entreprises que pour les PME.**
- **Un taux minimum d'imposition doit être fixé sur les bénéficiaires des sociétés. Il est indécent que l'ingénierie fiscale permette à des entreprises d'échapper totalement à l'ISOC.**
- **Le système des revenus définitivement taxés (RDT) doit être durci. Ce mécanisme consiste à ne pas taxer les revenus réalisés par une entreprise et qui ont déjà été imposés dans un pays tiers. Le régime belge, très favorable en matière de revenus définitivement taxés, est l'un des moyens que les grandes entreprises établies en Belgique utilisent pour échapper à l'impôt.**
- **Une harmonisation des taux d'impôts des sociétés au niveau européen est indispensable. Elle doit permettre de stopper le nivellement par le bas et la concurrence fiscale entre les Etats.**

La Belgique, un enfer fiscal ?

Votre revenu est de 40.000€ (salaire annuel imposable), vous payerez en moyenne 14.000€ d'impôts, alors que, pour une rentrée équivalente, un rentier ou un spéculateur ne paiera que 9.200€.

« L'enfer fiscal » tant décrié est en réalité un paradis fiscal pour ceux qui ont d'importants revenus immobiliers ou mobiliers (issus de placements financiers). Bernard Arnault et des milliers d'autres exilés fiscaux ont bien compris l'intérêt de la Belgique !

Pourquoi l'IPP est inégalitaire en Belgique ?

Différentes raisons expliquent cette inégalité.

- La progressivité de l'impôt, un des principes de base de la redistribution des richesses, a été supprimée pour les tranches supérieures de revenus.

Le barème progressif

Revenu imposable	Taux marginal
0 - 7.560€	25%
de 7.560€ - 10.760€	30%
de 10.760€ - 17.920€	40%
de 17.920€ - 32.860€	45%
32.860€ et plus	50%

Source : Les tranches de l'impôt des personnes physiques (2009).

Auparavant, le % d'imposition des hauts revenus était entre 52,5% et 55% (supprimé en 2002 par la réforme fiscale du ministre Reynders) et jusqu'à 62,5% pour les tranches les plus élevées (supprimé en 1980 par le gouvernement Martens-Gol).

- Les revenus mobiliers ne sont pas globalisés : l'impôt n'est pas calculé sur base du total des revenus, mais de manière différenciée et à des taux nettement plus favorables pour les revenus financiers.
- Les déductions fiscales (épargne-pension, travaux de rénovation, titres-services...) et les avantages fiscaux de toute nature (% de voitures de société le plus élevé d'Europe) bénéficient principalement aux moyens et hauts revenus, et diminuent de facto leur taux d'imposition.
- De nombreux indépendants choisissent de créer une société : ainsi la majorité de leurs revenus sont soumis à l'ISOC, plus avantageux que l'IPP.
- Lors de vente d'actions, aucune taxe n'est payée sur les plus-values. La Belgique est un des seuls pays européens à ne pas appliquer d'impôt sur ce type de revenus.
- La fraude et l'évasion fiscales sont principalement pratiquées par des personnes qui dis-

Pour la femme de ménage d'Albert Frère, oui.
Pour Bernard Arnault, 1^{ère} fortune de France, non !

posent déjà de hauts revenus et qui bénéficient de conseils de fiscalistes avisés pour réaliser des montages fiscaux leur permettant d'éviter ou de diminuer fortement leurs impôts. Lutter contre la fraude et l'évasion fiscales n'est possible qu'avec une levée effective du secret bancaire.

- Il n'y a plus de péréquation cadastrale depuis 1975, les revenus immobiliers sont donc taxés sur la valeur des biens en 1975 et non sur les loyers réellement perçus actuellement.
- Aucun impôt sur la fortune (ISF) n'est perçu en Belgique.
- La législation belge n'est pas adaptée à une perception correcte des droits d'enregistrement et de succession.
-

Tout cela fait de la Belgique un paradis fiscal pour les riches. Le déséquilibre entre la taxation des revenus du travail et ceux du capital doit donc être corrigé en profondeur.

Des pistes pour corriger l'injustice fiscale

Avec le Réseau pour la Justice Fiscale¹, le MOC revendique notamment :

- la levée complète du secret bancaire et la mise en place d'un cadastre des revenus mobiliers et immobiliers pour taxer correctement l'ensemble des revenus et lutter plus efficacement contre la fraude fiscale ;
- l'instauration d'un impôt sur la fortune (impôt progressif de 1 à 3% sur les fortunes de plus d'un million d'euros, hors habitation propre) ;
- la taxation des plus-values, comme c'est le cas dans la plupart des pays européens.

¹ www.lesgrossesfortunes.be

Le calcul de l'impôt traite-t-il de manière juste et égalitaire les hommes et les femmes ?

À partir du moment où l'impôt se calcule à la fois sur les revenus et sur le ménage comme unité de base, il court le risque de reproduire, voire d'aggraver les inégalités entre les hommes et les femmes.

En effet, les inégalités de revenus entre hommes et femmes, qu'il s'agisse de revenus professionnels ou d'allocations sociales, restent importantes. Les femmes bénéficiant en moyenne de moindres revenus devraient donc proportionnellement payer moins d'impôts (principe de la dégressivité de l'impôt). Pourtant, les taux moyen d'imposition des femmes et des hommes sont très proches (cfr. Tableau). Cette asymétrie entre les revenus favorise aussi la prise en charge des déductions fiscales admises par celui qui a les revenus les plus élevés, la plupart du temps, l'homme.

Pourcentage du taux d'imposition en fonction du revenu moyen selon le genre

	Femmes	Hommes
Revenu moyen	63	100
Taux d'imposition moyen	22,4%	23,4%

Source : Thérèse Meunier, Avis sur les déductions à l'impôt des personnes physiques, 5 janvier 2003.

Par ailleurs, les couples mariés ou cohabitants légaux sont imposés conjointement, mais selon des mécanismes qui augmentent la pression fiscale sur les conjointes travailleuses et qui allègent sur les époux pourvoyeurs uniques de revenus. Plus précisément, le « quotient conjugal », mesure qui permet d'attribuer fictivement 30% des revenus à un-e conjoint-e à charge, concerne dans 98% des cas des contribuables masculins. L'objectif affiché de la mesure était de soutenir les familles. Or en réalité, cette mesure bénéficie

principalement aux familles à hauts revenus et aux ménages de pensionnés, plutôt qu'aux familles à faibles et moyens revenus avec enfants (sans parler des familles monoparentales qui ne sont évidemment pas concernées). Ce « soutien » augmente aussi en proportion des revenus déclarés (même s'il est plafonné à 9.180€) mais ne donne pas lieu à un crédit d'impôt : c'est donc un mécanisme anti-redistributif.

Une réforme en profondeur de la fiscalité pour diminuer les effets de genre, voire les corriger, est souhaitable. Comme pour la sécurité sociale, une des pistes à suivre est l'individualisation des droits. Une réforme dans ce sens consisterait à considérer et faire valoir les droits propres de chaque contribuable plutôt que de fonctionner par des mécanismes de transfert de droits au sein des couples. En effet, à l'époque où l'on peut mettre fin à un mariage ou à une cohabitation légale de manière unilatérale, doit-on encore tellement tenir compte des différents modes de vie en commun ? Le quotient conjugal devrait donc aussi laisser place à un système qui améliore l'autonomie économique des femmes, notamment quand elles rencontrent des difficultés sur le marché du travail. Enfin, toute réforme vers une fiscalité plus juste doit aussi atteindre des améliorations en matière d'égalité réelle entre les sexes.

